



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 084/2024

Objet : Remplacement de la chaudière de la maison des sports

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de la chaudière de la maison des sports qui est défectueuse et qui ne permet plus de délivrer de l'eau chaude entre autres de par sa vétusté

Considérant les propositions des entreprises E2S et Pirazzi

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'établissement Pirazzi en date du 27 août 2024 pour un montant de 9 125.00 € H.T soit 10 950.00 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 30 août 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

